

Commune de Mauriac (Cantal)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

<p>L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du huit décembre, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.</p> <p>Date affichage convocation : 8 décembre 2023</p> <p><u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil : 27 En exercice : 27 Qui ont pris part à la délibération : 26</p>	<p><u>Présents</u> :</p> <p>Edwige ZANCHI Jean Jacques VAISSIER Raymonde THESSANDIER Jacques SERRAT Béatrice CARTAYRADE Michel PAPON Georges ALBESSARD Elisabeth BALADUC Geneviève RONGERE Jacqueline BORNE Gille FRUTIERE Sylvie FENIES Claudine HEBRARD Bruno DUFAYET Guillaume POINAT Géraud MAZE Cyrille ROLLIN Audrey LAFARGE Andrée BROUSSE Gérard VIOLLE</p>
--	---

Etaient représentés :

Maryse BONNET ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,
Jacques KHIAR ayant donné pouvoir à Jacques SERRAT,
Sabine RIVET ayant donné pouvoir à Béatrice CARTAYRADE,
Julien CHAMBON ayant donné pouvoir à Audrey LAFARGE,
Mireille LEOTY ayant donné pouvoir à Gérard VIOLLE,
Alain DELASSAT ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE.

Etait excusée :

Stéphanie SERIEIX

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

2023-12-15 / 1

Composition de la Commission d'Appel d'Offres et des commissions municipales

Madame le Maire propose de modifier la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°2020-05-27/9 du 27 mai 2020,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	26	0	0

ONT ETE ELUS pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

Président : Edwige ZANCHI

Membres titulaires : Jean Jacques VAISSIER, Michel PAPON, Jacques SERRAT, Géraud MAZE, Gérard VIOLLE.

Membres suppléants : Geneviève RONGERE, Guillaume POINAT, Julien CHAMBON, Sabine RIVET, Stéphanie SERIEIX.

Madame le Maire propose de modifier la composition des commissions municipales consultatives.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Madame le Maire,
Vu la délibération n°2020-05-27/8 du 27 mai 2020,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	26	0	0

FIXE comme suit la liste et la composition des dites commissions :

1- Commission des Finances :

Edwige ZANCHI, Jean Jacques VAISSIER, Michel PAPON, Julien CHAMBON, Geneviève RONGERE, Andrée BROUSSE.

2- Commission Travaux, Urbanisme, Ecologie, Agriculture :

Edwige ZANCHI, Jean Jacques VAISSIER, Jacques SERRAT, Michel PAPON, Guillaume POINAT, Géraud MAZE, Sabine RIVET, Bruno DUFAYET, Gérard VIOLLE.

3- Commission Culture, Patrimoine, Histoire :

Edwige ZANCHI, Georges ALBESSARD, Cyrille ROLLIN, Guillaume POINAT, Sylvie FENIES, Maryse BONNET, Jacqueline BORNE, Audrey LAFARGE, Claudine HEBRARD.

4- Commission Affaires Sociales, Santé : (membres élus du CCAS) :

Edwige ZANCHI, Raymonde THESSANDIER, Cyrille ROLLIN Claudine HEBRARD, Jacqueline BORNE, Sabine RIVET, Geneviève RONGERE, Stéphanie SERIEIX.

5- Commission Enseignement, Communication :

Edwige ZANCHI, Sylvie FENIES, Elisabeth BALADUC, Claudine HEBRARD, Audrey LAFARGE, Andrée BROUSSE.

6- Commission Commerce, Animations, Artisanat, Industrie :

Edwige ZANCHI, Maryse BONNET, Béatrice CARTAYRADE, Sabine RIVET, Jacques SERRAT, Géraud MAZE, Audrey LAFARGE.

7- Commission Sport, Tourisme :

Edwige ZANCHI, Béatrice CARTAYRADE, Julien CHAMBON, Michel PAPON, Bruno DUFAYET, Géraud MAZE, Audrey LAFARGE.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

A Mauriac, le 15 décembre 2023

Le Maire,

Edwige ZANCHI



La Secrétaire de séance,

Audrey LAFARGE

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Audrey Lafarge', is written over the text 'La Secrétaire de séance,'.

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 015-211501200-20231215-DEL20231215_1-DE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1